

21/4/68

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une étude sur le "Projet de Constitution", que le Gouvernement de la Junta a rendu public.

I. Il appert de cette étude que:

- a) Le Projet de Constitution en question est incroyablement antidémocratique, contraire aux impératifs de la liberté et rétrograde. En même temps il est impossible à appliquer, car il mènera très vite, à la suite des monstruosité de compétence qu'il établit, à des conflits entre les quatre organes fondamentaux de l'Etat qu'il prévoit, soit ~~le~~ Roi, ~~le~~ Gouvernement, ~~le~~ Tribunal Constitutionnel et ~~de~~ la Chambre des Députés.
- b) Les dispositions de transition des articles 119-122 prévoient que même lorsque cette Constitution sera mise en vigueur, une autre "Para-Constitution" continuera à exister, composée des "Actes Constitutionnels" que la Junta a émis ou émettra à l'avenir et dont le contenu constitue un complet renversement même de ce peu de démocratie que contient la "Constitution" principale. Demoureront ainsi en vigueur entre autres, l'état de siège (loi martiale), la suspension des droits fondamentaux de l'homme, la limitation du droit ~~de~~ ~~se~~ pourvoir au Conseil d'Etat contre les actes de l'Administration etc.
- c) Par ces mêmes dispositions et jusqu'à la convocation du Parlement, il est conféré au Gouvernement de la Junta le droit de promulguer des Décrets - Lois qui mettront en application les articles de la Constitution et régleront toutes les questions qui surgiront chaque fois. De la sorte, cependant, le Gouvernement de la Junta conservera tous ses droits dictatoriaux, même après la mise en vigueur de la Constitution.
- d) Remarquons que le Projet ne prévoit pas à quel moment la Constitution sera mise en vigueur même après son approbation populaire par le plébiscite.

2. Après avoir publié le Projet ci-dessus, le Gouvernement de la Junta demanda que le Peuple et les organisations de toute sorte, émettent leur opinion à son sujet, afin que, sur la base de ces observations, le Gouvernement

rédige le texte définitif, dont l'approbation sera demandée par plébiscite. Or, tandis que le Gouvernement se présente comme attribuant une importance si grave au point de vue du peuple grec et tandis qu'il promet que la discussion sera "libre", il ne suspendit aucune des mesures entravant la liberté. Par conséquent, la discussion aura lieu sous l'empire de l'état de siège.

3. Il est évident qu'une discussion libre sous l'empire de l'état de siège, constitue une antinomie en logique et en fait. Du reste, de par la nature, le "Projet de Constitution" en question ne peut provoquer de sérieuse discussion. Mais par la méthode de la soi-disant libre discussion la Junte veut présenter sa "Constitution", celle qu'elle a eu vue d'imposer par le plébiscite - et que selon des informations certaines, elle a déjà rédigée - comme étant le résultat des suggestions et de la critique du peuple Grec. Et, de plus, de prouver que, d'unement qu'une "libre" discussion publique peut avoir lieu sous l'empire de la loi martiale, il est également possible sous un même régime d'avoir un plébiscite "libre."

4. L'ensemble du monde politique du pays dénonça courageusement et catégoriquement la fraude que l'on tente et refusa de contribuer, de quelque façon que ce soit, à cette "libre" discussion. (Il est à remarquer que le gouvernement demanda, indirectement mais clairement, l'expression de l'opinion des partis politiques, alors que, par l'état de siège, il en interdit le fonctionnement! De cette façon la "discussion" a été bornée entre personnes obéissant à la Junte, membres de la Commission qui rédigera le Projet, ou les membres des Conseils d'Administration, des Organisations nommées par le Gouvernement, pour ne rien dire de la farce de la publication dans les journaux d'"imprimés pour la discussion".

L'opinion a été émise cependant, surtout auprès de certains cercles étrangers que cette attitude du monde politique est négative et ne contribue pas à faire sortir le pays de la présente anomalie. Qu'il nous soit permis d'observer que cette opinion est pour le moins naïve. En effet, même en laissant de côté les questions de principe - soit la reconnaissance à la Junte du droit d'élaborer une nouvelle Constitution et de faire ratifier par un plébiscite - une telle opinion présuppose que la Junte aurait vraiment en vue le retour à la légalité constitutionnelle et, dès lors, accepterait son éloignement du Pouvoir. Le monde politique du pays n'a pas de telles illusions, ni lui est-il permis d'en avoir. Et, du reste, s'il acceptait de participer à la discussion avec qui s'entretiendrait-il du côté "gouvernemental"? Serait-ce avec la Commission anonyme au Sous-Secrétariat de la Presse? Le Gouvernement de la Junte n'a pas désigné - ni ne peut en désigner un - de représentant pourvu de compétences décisives, car c'est sa nature même qui le lui interdit.

Ce que la Junte tente par cette manœuvre maladroite, c' est simplement de couvrir la malignité dictatorial sous un manteau trompeur de vertu démocratique. Aucun Grec libre ne peut lui prêter assistance dans ce triste effort. Ni quelque démocrate, si "réaliste" qu' il soit. A moins que, en l' occurrence, réalisme ne signifie collaboration avec les strangulateurs de la liberté et de la démocratie en Grèce.

Veuillez croire à l' expression de ma considération

Athènes, le 27 Avril 1968

